

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 103.866 du 21 février 2002

A.90.076/VIII-1712

En cause : **SCHNEIDER** Brigitte,
rue de la Croix 28
1420 Braine-l'Alleud,

contre :

l'Office national de l'Emploi (ONEM).

LE PRESIDENT DE LA VIII^{ème} CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 mars 2000 par Brigitte SCHNEIDER qui demande l'annulation de la note de service du 10 janvier 2000 lui refusant un congé parental de trois mois dans le cadre de l'interruption de carrière;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 13 septembre 2001 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 décembre 2001 ordonnant le dépôt du rapport et fixant l'affaire à l'audience du 8 février 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 septembre 2001, la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours, l'acte attaqué ayant été retiré par la partie adverse; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt et un février deux mille deux par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.